

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de certains vins originaires de SERBIE**

Conformément aux dispositions du règlement (EU) n° 59/2011 (JO L 22/11), les contingents tarifaires à droit nul repris en annexe sont ouverts à l'importation sur le territoire communautaire de certains vins originaires de Serbie, sous réserve que ces derniers :

- soient accompagnés, au moment de leur mise en libre pratique, d'une preuve d'origine préférentielle telle que précisée au protocole 2 de l'accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne et la Serbie (Décision 2010/36/CE - JO 28/2010) et de l'accord de stabilisation et d'association.
- n'aient pas bénéficié de subventions à l'exportation.

Ces contingents tarifaires sont ouverts rétroactivement du 1^{er} février au 31 décembre 2010, puis du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année suivante.

ANNEXE

N° d'ordre	Code NC (TARIC)	Désignation des marchandises *	Période contingentaire	Volume du contingent **
09.1526	2204.10.93	Vins mousseux de qualité autre que de Champagne ou d'Asti spumante ;	Du 01/02 au 31/12/2010	53 000 HI
	2204.10.94		Et	
	2204.10.96		Du 01/01 au 31/12 chaque année suivante	
	2204.10.98	Autres vins de raisin frais, présentés en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres.		
	2204.21.06			
	2204.21.07			
	2204.21.08			
	2204.21.09			
	2204.21.93 (19)			
	2204.21.93 (29)			
	2204.21.93 (31)			
	2204.21.93 (41)			
	2204.21.93 (51)			
	2204.21.94 (19)			
	2204.21.94 (29)			
	2204.21.94 (31)			
	2204.21.94 (41)			
	2204.21.94 (51)			
	2204.21.95			
	2204.21.96 (11)			
	2204.21.96 (21)			
	2204.21.96 (31)			
	2204.21.96 (41)			
	2204.21.96 (51)			
	2204.21.97			
	2204.21.98 (11)			
	2204.21.98 (21)			
	2204.21.98 (31)			
	2204.21.98 (41)			
	2204.21.98 (51)			

N° d'ordre	Code NC (TARIC)	Désignation des marchandises *	Période contingentaie	Volume du contingent **
------------	-----------------	--------------------------------	-----------------------	-------------------------

09.1527	2204.29.10	Autres vins de raisins frais, en récipients d'une contenance excédant 2 litres.	Du 01/02 au 31/12/2010 Et Du 01/01 au 31/12 chaque année suivante	10 000 HI
	2204.29.93			
	2204.29.94 (11)			
	2204.29.94 (21)			
	2204.29.94 (31)			
	2204.29.94 (41)			
	2204.29.94 (51)			
	2204.29.95			
	2204.29.96 (11)			
	2204.29.96 (21)			
	2204.29.96 (31)			
	2204.29.96 (41)			
	2204.29.96 (51)			
	2204.29.97			
	2204.29.98 (11)			
	2204.29.98 (21)			
	2204.29.98 (31)			
	2204.29.98 (41)			
2204.29.98 (51)				

* La désignation des marchandises n'a qu'une valeur indicative ; la préférence tarifaire est accordée en fonction du code NC, sauf s'il s'agit d'un extrait de position, qui doit être à la fois défini par la NC et la désignation de la marchandise ou par le code TARIC seul.

** Le cas échéant, des transferts de quantités pourront être effectués entre ces deux contingents.